

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 311

4 février 2014

SOMMAIRE

A3 Construction Métallique S.à r.l.	14910	Konplott S.à r.l.	14928
A3 Construction S.à r.l.	14910	Med Company S.A.	14927
Agriculture Tourism Investment S.A.	14885	Modesto Finance S.à r.l.	14908
AOE Tykhe S.A.	14885	Murano Private S.A. SPF	14882
Autoservice de la Moselle S.à r.l.	14909	Plaza Investissements Luxembourg S.A.	14911
B.C.F. Perreaux Bernard S.à r.l.	14884	releezer media AG	14888
Bishops S.à r.l.	14891	SHCO 44 S.à r.l.	14928
BOP (Leadenhall) S.à r.l.	14882	Subor Participations (Luxembourg) S.A.	14928
Brach Investment S.A.	14891	TA EU Acquisitions VI S.à r.l.	14890
EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Vierte (4.) S.e.c.s.	14891	Tega S.A.	14895
EKIAM S. à r. l. & Cie. A.S. Dritte S.e.c.s.	14892	Top-Rope S.à r.l.	14890
EKIAM S. à r. l. & Cie. A.S. Erste S.e.c.s.	14895	Vadimont S.A.	14894
EKIAM S. à r. l. & Cie. A.S. Zweite S.e.c.s.	14894	Van Dijck	14893
Era Properties S.A.	14928	Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l.	14893
Erastone S.à r.l.	14908	V.K. Invest S.A.	14895
F & Chrome S.à r.l.	14894	V.K.Promotion S.A.	14893
Girafon Private S.A. SPF	14882	Volans Investments S.A.	14893
Hoparlux S.A.	14887	Wetrust Luxembourg S.A.	14889
Hosco S.A.	14888	White Mountains International S.à r.l. ...	14892
HP Investmentfund-FIS	14888	White Rock Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	14894
Immovalor S.C.A.	14896	White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	14889
IMTA SA	14895	Wildfire Holding S.A., SPF	14889
Inversiones Internacionales en Ferrocarril- es	14908	Worthington Industries International S.à r.l.	14890
Jerry & Co S.A. SPF	14885	Zyyx S.A., SPF	14892

Murano Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.077.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société MURANO PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: MURANO PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001925/19.

(140000319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Girafon Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.651.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société GIRAFON PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: GIRAFON PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001911/19.

(140000269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

BOP (Leadenhall) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.457.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.525.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Maître ELVINGER, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

Appears:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.280 (the «Sole Partner»);

in its capacity as Sole Partner of BOP (Leadenhall) S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.525, incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated February 25, 2011 of Maître Joseph Elvinger, public notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and its Articles of Incorporation have been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Memorial») under number 1236 dated June 8, 2011 and whose Articles of Association have been amended by deed dated March 17, 2011 of Maître Henri Hellinckx, public notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the

Memorial under number 1294 dated June 15, 2011 (the «Company»), hereby takes the following written resolution in accordance with the provisions of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Partner is represented at the meeting by Mrs Flora Gibert, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Share capital reduction by an amount of GBP 1,743,000 (one million seven hundred forty three thousand pounds sterling) so as to bring it from its current amount of GBP 16,200,000 (sixteen million two hundred thousand pounds sterling) represented by 16,200,000 shares with a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each, to GBP 14,457,000 (fourteen million four hundred fifty-seven thousand pounds sterling) by way of reimbursement to the Sole Partner and by cancelation of reimbursed shares.

2. Amendment of Article 8 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above change in the share capital.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The Sole Partner resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of GBP 1,743,000 (one million seven hundred forty three thousand pounds sterling) so as to bring it from its current amount of GBP 16,200,000 (sixteen million two hundred thousand pounds sterling) represented by 16,200,000 shares with a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each, to GBP 14,457,000 (fourteen million four hundred fifty-seven thousand pounds sterling) by way of reimbursement to the Sole Partner and by cancelation of 1,743,000 (one million seven hundred forty three) reimbursed shares with a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each

Second resolution

The Sole Partner resolves to amend Article 8 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 14,457,000 (fourteen million four hundred fifty-seven thousand pounds sterling), represented by 14,457,000 shares of GBP 1 (one pound sterling) each, all subscribed and fully paid up."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.280 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de BOP (Leadenhall) S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.525, constituée selon le droit luxembourgeois suivant un acte du 25 février 2011 de Maître Joseph Elvinger, notaire public, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 1236 le 8 juin 2011 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu du 16 juin 2010 par le notaire Henri Hellinckx, notaire public, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1294 du 15 juin 2011 (la «Société»), adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Flora Gibert demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

I. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de GBP 1.743.000 (un million sept cent quarante-trois mille livres sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 16.200.000 (seize millions deux cent mille livres sterling) représenté par 16.200.000 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune, à GBP 14.457.000 (quatorze millions quatre cent cinquante-sept livres sterling) par remboursement à l'actionnaire et par annulation des actions remboursées;

2. Modification de l'article 8 des Statuts de la Société, de manière à refléter les changements ci-dessus concernant le capital social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social souscrit de la Société d'un montant de GBP 1.743.000 (un million sept cent quarante-trois mille livres sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 16.200.000 (seize millions deux cent mille livres sterling) représenté par 16.200.000 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune, à GBP 14.457.000 (quatorze millions quatre cent cinquante-sept livres sterling) par remboursement à l'actionnaire et par l'annulation de 1.743.000 (un million sept cent quarante-trois mille livres sterling) parts sociales avec une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 8 des Statuts de la Société concernant le capital social, de manière à refléter les décisions prises, qui se lira comme il suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à GBP 14.457.000 (quatorze millions quatre cent cinquante-sept livres sterling), représenté par 14.457.000 (millions quatre cent cinquante-sept) parts sociales de GBP 1 (une livre sterling) chacune".

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58964. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014002070/113.

(14000062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

B.C.F. Perreaux Bernard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.741.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PERREAUX Bernard
Gérant

Référence de publication: 2014002040/11.

(140001830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Jerry & Co S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 169.785.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société JERRY & CO S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: JERRY & CO S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001917/19.

(140000381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Agriculture Tourism Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 96.148.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société AGRICULTURE TOURISM INVESTMENT S.A., société anonyme: Monsieur Jean-Marie BETTINGER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 24 DEC. 2013.

Pour: AGRICULTURE TOURISM INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001958/18.

(140000924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

AOE Tykhe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 13, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 144.876.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth December 2013.

Before the undersigned, Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

The company Tethyda Limited (the "Sole Shareholder"), with address Andrea Pavlidi 1, Egkomi, P.C. 2411, Nicosia, Cyprus

represented by Mrs Louise Benjamin, lawyer, whose professional address is at 13, rue d'Amsterdam L-1126 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in St. Peter Port, Guernsey on 5 December 2013

After signature ne varietur by the representative of the Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

Such appearing party, represented as set out above, declares and requests the officiating notary to act:

1) That AOE Tykhe S.A. a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 13, rue d'Amsterdam L-1126 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 144.876 (the Company), was incorporated on 11 February 2009, pursuant to a deed drawn up by Maître

Frieders, notary with office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 590, page 28302 of 18 March 2009.

2) That the corporate capital is set at thirty-two thousand euro (€ 32.000) represented by three thousand two hundred (3.200) shares with a par value of ten euro (€ 10) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the owner of all the shares of the Company;

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company of which he signs a closing balance sheet and that the Company does not have any foreign tenure, building and never engaged any employee;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of a supervisory auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the directors for the performance of their mandates;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former Company's accountant Smart Advisory S.A. a company existing under the laws of Luxembourg, established and having its registered office 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 106.888).

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze décembre 2013.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société Tethyda Limited (l'"Actionnaire Unique"), avec adresse Andrea Pavlidi 1, Egkomi, P.C. 2411, Nicosia, Cyprus représentée par Madame Louise Benjamin, avocate, demeurant professionnellement à 13, rue d'Amsterdam L-1126 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que AOE Tykhe S.A. une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 13, rue d'Amsterdam L-1126 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.876 (la Société), a été constituée le 11 février 2009, suivant acte reçu par Maître Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 590, page 28302 du 18 mars 2009.

2) Que le capital social est fixé à trente-deux mille euro (€ 32.000), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de 10 euro (€ 10) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions de la Société

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société dont il signe un bilan de clôture; que la Société n'a pas de participations étrangères, pas d'immeuble et jamais engagé de salarié.

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs pour l'exécution de ses mandats;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg auprès de l'ancien comptable de la Société, la société Smart Advisory S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 106.888).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors terminée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Benjamin, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2013. Relation: RED/2013/2223. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 19 décembre 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014002019/109.

(140001397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Hoparlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 69.800.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 décembre 2013.

Démission de Madame Sandrine Roux en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Frédéric Sicchia, née le 2 mars 1972 à Thionville, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Sidney Bouvier, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Un Mandataire

Référence de publication: 2014003015/16.

(140001903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Hosco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.907.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Pour HOSCO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014003017/15.

(140002456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

HP Investmentfund-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.200.

Die Verwaltungsräte der HP Investmentfund-FIS Herr Stefan Schneider, Herr Achim Welschoff und Herr Jean-Marie Schomer haben Ihren beruflichen Sitz mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 wie folgt geändert:

Alte berufliche Anschrift:

21, Avenue de la Liberté

L-1931 Luxembourg

Neue berufliche Anschrift:

1c, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 07. Januar 2014.

Für die HP Investmentfund-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014003020/21.

(140002742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

releezer media AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 148.804.

Par jugement rendu en date du 5 décembre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- RELEEZER MEDIA AG, avec siège social à L-1840 Luxembourg - 11a, boulevard Joseph II, dénoncé en date du 6 septembre 2011,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge, et liquidateur Maître Stéphanie GUERISSE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 26 décembre 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Stéphanie GUERISSE

Le liquidateur

Référence de publication: 2014003364/18.

(140002690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Wetrust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 179.822.

—

Résolutions du conseil d'administration prise à Luxembourg le 23 Décembre 2013

Les soussignés, tous membres du Conseil d'Administration de la Société, conviennent à l'unanimité, par signature du présent accord écrit, d'adopter les résolutions suivantes lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue:

- D'approuver et de ratifier le transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg

Diyar Yakubov / Yan Markovski
Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2014003314/15.

(140002380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Wildfire Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.655.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2013

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gérard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

- Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014003320/24.

(140002216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 145.055,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.287.

—

Par résolutions prises en date du 4 décembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Anders Henriksson, avec adresse professionnelle au 57B, Birger Jarlsgatan, 11396 Stockholm, Suède, au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Göran Thorstensson, avec adresse professionnelle au 67, Grevgatan, 11459 Stockholm, Suède, de son mandat de Gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003317/15.

(140002687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Worthington Industries International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 58.818,00.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 155.530.

Le bilan au 31 mai 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014003322/10.

(140002233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Top-Rope S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 7, An der Laach.

R.C.S. Luxembourg B 172.099.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/01/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014003286/12.

(140002238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

TA EU Acquisitions VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 182.062.

Extrait des Résolutions prises par les Associés en date du 06 janvier 2014

TA Atlantic and Pacific VI L.P., un société régie par les lois du Delaware dont le siège social se situe à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Delaware 19801, enregistrée au Registre des Sociétés du Delaware sous le matricule 4457876 a transféré la totalité de ses 246.000 parts sociales de catégorie A, 246.000 parts sociales de catégorie B, 246.000 parts sociales de catégorie C, 246.000 parts sociales de catégorie D, 246.000 parts sociales de catégorie E, 246.000 parts sociales de catégorie F, 246.000 parts sociales de catégorie G, 246.000 parts sociales de catégorie H, 246.000 parts sociales de catégorie I et 246.000 parts sociales de catégorie J détenues dans la Société à TA Associates Management, L.P., ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, 19801, Etats-Unis d'Amérique,

Les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- TA Investors IV L.P. - 12.059 parts sociales de catégorie A, 12.059 parts sociales de catégorie B, 12.059 parts sociales de catégorie C, 12.059 parts sociales de catégorie D, 12.059 parts sociales de catégorie E, 12.059 parts sociales de catégorie F, 12.059 parts sociales de catégorie G, 12.059 parts sociales de catégorie H, 12.059 parts sociales de catégorie I et 12.059 parts sociales de catégorie J,

- TA XI L.P. - 356.941 parts sociales de catégorie A, 356.941 parts sociales de catégorie B, 356.941 parts sociales de catégorie C, 356.941 parts sociales de catégorie D, 356.941 parts sociales de catégorie E, 356.941 parts sociales de catégorie F, 356.941 parts sociales de catégorie G, 356.941 parts sociales de catégorie H, 356.941 parts sociales de catégorie I et 356.941 parts sociales de catégorie J,

- TA Associates Management, L.P. - 246.000 parts sociales de catégorie A, 246.000 parts sociales de catégorie B, 246.000 parts sociales de catégorie C, 246.000 parts sociales de catégorie D, 246.000 parts sociales de catégorie E, 246.000 parts sociales de catégorie F, 246.000 parts sociales de catégorie G, 246.000 parts sociales de catégorie H, 246.000 parts sociales de catégorie I et 246.000 parts sociales de catégorie J.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003275/32.

(140002377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Bishops S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 122.905.

Par jugement rendu en date du 19 décembre 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

BISHOPS S.à r.l. (B 122905), dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 18 décembre 2009

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement et liquidateur Maître Marguerite RIES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 9 janvier 2014 au greffe du tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

Le liquidateur

Référence de publication: 2014003367/18.

(140003059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Brach Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 18.506.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 19 décembre 2013 le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société:

- BRACH INVESTMENT s.a., (B0018506), dont le siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, a été dénoncé en date du 14 décembre 2001

Le même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

Le liquidateur

Référence de publication: 2014003368/16.

(140003045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Vierte (4.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 140.525.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 04.06.2012

Mit Gesellschafterbeschluss vom 04.06.2012 wurde die EKIAM Management S. à r. l. von dem alleinigen Kommanditisten beauftragt, die Gesellschaft zum 31.12.2012 zu liquidieren.

Die Gesellschaftsdokumente und Bücher verbleiben für den gesetzlich vorgeschriebenen Zeitraum in den Geschäftsräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, rue de l'Eglise, 6720 Grevenmacher, zur Verfügung der Finanzverwaltung. Bei einer etwaigen Sitzverlegung wird EKIAM diese und dem alleinigen Kommanditisten (bis 31.12.2012) hierüber in Kenntnis setzen.

Die Liquidation wurde zum 31.12.2012 abgeschlossen.

Grevenmacher, den 28.11.2013.

EKIAM Management S.à r.l.

Vertreten durch Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2014003373/20.

(140003010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

White Mountains International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 134.675,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.477.

Par résolutions prises en date du 4 décembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Lars Ek, avec adresse professionnelle au 57B, Birger Jarlsgatan, 11396 Stockholm, Suède, au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Göran Thorstensson, avec adresse professionnelle au 67, Grevgatan, 114 59 Stockholm, Suède, de son mandat de Gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003315/15.

(140002631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Zyyx S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.935.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 86 086, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société ZYYX S.A., SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Pour: ZYYX S.A., SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Guy Baumann

Référence de publication: 2014003338/19.

(140002304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

EKIAM S. à r. l. & Cie. A.S. Dritte S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.740.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 04.06.2012

Mit Gesellschafterbeschluss vom 04.06.2012 wurde die EKIAM Management S. à r. l. von dem alleinigen Kommanditisten beauftragt, die Gesellschaft zum 30.06.2012 zu liquidieren.

Die Gesellschaftsdokumente und Bücher verbleiben für den gesetzlich vorgeschriebenen Zeitraum in den Geschäftsräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, rue de l'Eglise, 6720 Grevenmacher, zur Verfügung der Finanzverwaltung. Bei einer etwaigen Sitzverlegung wird EKIAM diese und dem alleinigen Kommanditisten (bis 30.06.2012) hierüber in Kenntnis setzen.

Die Liquidation wurde zum 30.06.2012 abgeschlossen.

Grevenmacher, den 28.11.2013.

EKIAM Management S.à r.l.

Vertreten durch Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2014003374/20.

(140003005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Volans Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 119.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003311/9.

(140002261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Van Dijck, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 38.191.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013, LAC/2013/59328, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme "VAN DIJCK", avec siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 115 du 31 mars 1992. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis. La société a été mise en liquidation par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2013.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003307/21.

(140002296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J-F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.990.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 Janvier 2014.

Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014003308/14.

(140002799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

V.K.Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.

R.C.S. Luxembourg B 109.792.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003303/10.

(140002618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Vadimont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003306/9.

(140002774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

White Rock Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 654.354.392,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.493.

Par résolutions prises en date du 4 décembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Lars Ek, avec adresse professionnelle au 57B, Birger Jarlsgatan, 11396 Stockholm, Suède, au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Göran Thorstensson, avec adresse professionnelle au 67, Grevgatan, 114 59 Stockholm, Suède, de son mandat de Gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003316/15.

(140002510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

EKIAM S. à r. l. & Cie. A.S. Zweite S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.743.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 04.06.2012

Mit Gesellschafterbeschluss vom 04.06.2012 wurde die EKIAM Management S. à r. l. von dem alleinigen Kommanditisten beauftragt, die Gesellschaft zum 30.06.2012 zu liquidieren.

Die Gesellschaftsdokumente und Bücher verbleiben für den gesetzlich vorgeschriebenen Zeitraum in den Geschäftsräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, rue de l'Eglise, 6720 Grevenmacher, zur Verfügung der Finanzverwaltung. Bei einer etwaigen Sitzverlegung wird EKIAM diese und dem alleinigen Kommanditisten (bis 30.06.2012) hierüber in Kenntnis setzen.

Die Liquidation wurde zum 30.06.2012 abgeschlossen.

Grevenmacher, den 28.11.2013.

EKIAM Management S.à r.l.

Vertreten durch Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2014003376/20.

(140002999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

F & Chrome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 162.244.

Par la présente, je dénonce avec effet immédiat le siège de la F&CHROME S.A.R.L., établie et ayant son siège social à L-9265 DIEKIRCH, 2-4, rue du Palais, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 162244 et représentée par son/ses gérant(s) actuellement en fonctions.

Diekirch, le 06 janvier 2014.

François GENGLER.

Référence de publication: 2014003378/10.

(140002435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

EKIAM S. à r. l. & Cie. A.S. Erste S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.746.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 04.06.2012

Mit Gesellschafterbeschluss vom 04.06.2012 wurde die EKIAM Management S. à r. l. von dem alleinigen, Kommanditisten beauftragt, die Gesellschaft zum 30.06.2012 zu liquidieren.

Die Gesellschaftsdokumente und Bücher verbleiben für den gesetzlich vorgeschriebenen Zeitraum in den Geschäftsräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, rue de l'Eglise, 6720 Grevenmacher, zur Verfügung der Finanzverwaltung. Bei einer etwaigen Sitzverlegung wird EKIAM diese und dem alleinigen Kommanditisten (bis 30.06.2012) hierüber in Kenntnis setzen.

Die Liquidation wurde zum 30.06.2012 abgeschlossen.

Grevenmacher, den 28.11.2013.

EKIAM Management S.à r.l.

Vertreten durch Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2014003375/20.

(140003000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Tega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 64.796.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2013 que:

- Le siège social de la société TEGA S.A. est transféré de L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.01.2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014003280/14.

(140002502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

IMTA SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.911.

Par la présente, je dénonce avec effet immédiat le siège de la société IMTA S.A., établie et ayant son siège social à L-9265 DIEKIRCH, 2-4, rue du Palais, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 85911 et représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions.

Diekirch, le 06 janvier 2014.

François GENGLER.

Référence de publication: 2014003384/10.

(140002426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

V.K. Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.

R.C.S. Luxembourg B 91.575.

Le Bilan au abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003302/10.

(140002619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Immovalor S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 182.852.

STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Eucelia Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000,-) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.575, représentée par Annick Ducros, une citoyenne française, née à Mulhouse (France) le 28 juillet 1957, domiciliée en Suisse, dans la ville de Yens, ayant son adresse professionnelle au 14, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité d'Administrateur-Délégué;

2. Mme Annick Ducros, précitée;

3. M. Vincent Ducros, un citoyen français, né à Carpentras (France) le 3 janvier 1974, domicilié en Suisse, dans la ville de Gland, ayant son adresse personnelle au Allée Leotherius n° 7, 1196 Gland;

4. Mlle Céline Ducros, une citoyenne française, née à Carpentras (France) le 27 octobre 1977, domiciliée en Suisse, dans la ville de Lussy, ayant son adresse personnelle au Route de Villars, 1167 Lussy;

5. Mlle Virginie Ducros, une citoyenne française, née à Carpentras (France) le 27 octobre 1977, domiciliée au Luxembourg, ayant son adresse personnelle au 111, Um Trenker, L-6962 Senningen;

6. M. Samy Vischel, un citoyen français, né à Paris 14^e (France), le 12 mars 1985, domicilié aux Emirats Arabes Unis, dans la ville de Dubaï, ayant son adresse personnelle au Shemara Building, Dubaï Marina Promenade, Appt. 801, Dubaï, représenté par Mme Peggy Simon, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475, Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le décembre 2013; et

7. M. Tanguy Ducros, un citoyen français et citoyen suisse, né à Paris 17^e (France), le 4 juillet 1988, domicilié en Suisse, ayant son adresse personnelle dans la ville de Yens, 1 Route de l'Abbaye, 1169 Yens.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, objet, nom, siège social, durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises ci-après une société en commandite par actions qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- La prise de participations, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des Sociétés de personnes;

- Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise; et

- Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Plus généralement, la Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Dénomination. La Société a comme dénomination «IMMOVALOR S.C.A.».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivi immédiatement des mots «Société en commandite par actions» ou des initiales «S.C.A.».

Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est établi au 14, Avenue du X Septembre, L-2550, Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Gérant.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 6. Capital Social.

6.1. Le capital social est fixé à trois millions, deux cent soixante-douze mille, cinq cents Euros (EUR 3.272.500,-) représenté par mille, neuf cents (1.900) actions de Catégorie A, détenue par l'Actionnaire Commandité et par seize mille, huit cents (16.800) actions de Catégorie B, détenues par les Actionnaires Commanditaires.

Les actions ont une valeur nominale de cent soixante-quinze Euros (EUR 175,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions émises par la Société ont obligatoirement une forme nominative.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les présents Statuts, seront identiques sous réserve des droits et obligations attachés par la Loi et par les Statuts aux Actions de Catégories A.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modifications du capital social.

7.1. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum, de majorité et toutes autres conditions exigées par ces Statuts et/ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

7.2. Le capital social peut être augmenté, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par augmentation du montant nominal des actions existantes.

L'émission d'actions nouvelles peut résulter:

- Soit d'apports en nature ou en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par un versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société;
- Soit de l'utilisation de ressources propres à la Société sous forme d'incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émissions;
- Soit de la combinaison d'apports en numéraire et d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émission; et
- Soit de la conversion ou du remboursement d'obligations en actions.

Les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La collectivité des actionnaires qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'un ou plusieurs actionnaires dénommés, dans le respect des conditions prévues par la loi.

En outre, chaque actionnaire peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire sous réserve des droits de l'usufruitier.

7.3. La collectivité des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause ou de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

7.4. La collectivité des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application de la loi.

7.5. Enfin, la collectivité des actionnaires décidant l'augmentation ou la réduction du capital peut déléguer au Gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

Art. 8. Libération des actions. Lors d'une augmentation de capital, les actions sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

En cas d'apport en numéraire, la libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Gérant. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

En cas d'apport en nature, la libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération d'augmentation de capital est devenue définitive.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Art. 9. Forme des actions. Les actions émises par la Société ont obligatoirement une forme nominative.

Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

En cas de démembrement, les actions démembrées seront inscrites pour l'usufruit au nom de l'usufruitier et pour la nue-propriété au nom du nu-propriétaire.

Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société peut créer des actions de préférence.

Art. 10. Transmission des actions.

10.1. Principes généraux

Les actions sont librement transmissibles, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires et sous réserve de la clause d'aliénabilité temporaire visant les actions ordinaires et l'application des dispositions ci-après.

En cas d'augmentation du capital, les actions ne sont négociables qu'à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

10.2. Limitations à la libre cessibilité

10.2.1. Inaliénabilité temporaire des actions ordinaires

Sauf pour ce qui est prévu expressément après aux paragraphes 10.2.4. (Droit de sortie conjointe) et 10.2.5. (Obligation de sortie conjointe) chaque actionnaire titulaire d'actions ordinaires s'engage à ne pas vendre, céder, transférer, (à titre gratuit ou onéreux), nantir ou donner en garantie, de quelque façon que ce soit, l'un quelconque des actions ou droit de la Société qu'il détient et à ne pas engager de procédure y conduisant, et ceci pendant une période de dix (10) ans à compter de l'émission de ses actions. Cette interdiction temporaire d'aliéner doit faire l'objet d'une mention spéciale sur le registre des actionnaires de la Société. Tout transfert intervenu en violation de cette interdiction est nul.

La présente clause d'aliénabilité ne peut être modifiée ou supprimée qu'à l'unanimité des actionnaires.

10.2.2. Droit de préemption

Lorsqu'un actionnaire envisage la cession de ses actions, en tout ou partie, il doit notifier son projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Gérant, de la Société en indiquant l'identité de l'acquéreur, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, et le prix par action.

Toutes les cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption suivant:

- Dans l'hypothèse où l'un des actionnaires souhaiterait céder tout ou partie de sa participation au capital de la société, les autres actionnaires bénéficieront à titre irréductible d'un droit de préemption au prorata de leur participation au sein du capital de la Société.

- Au cas où un ou plusieurs des actionnaires n'exerceraient pas ou n'exerceraient pas en totalité leur droit de préemption à titre irréductible, les autres actionnaires disposeront à titre réductible d'un droit de préemption au prorata de leur participation respective après exercice de leur droit de préemption à titre irréductible.

- En cas d'exercice du droit de préemption, le prix de rachat des actions du cédant sera le prix déterminé dans la notification du projet de cession. Toutefois, en cas de contestation de ce prix par les actionnaires non cédant et à défaut d'accords entre ces derniers et l'actionnaire cédant, le prix de rachat sera déterminé sur base de la valeur de marché de la Société telle que déterminée par le réviseur d'entreprises de la Société, ou, à défaut, par un réviseur d'entreprises nommé par le Gérant à cet effet. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

- Dans le délai de quinze (15) jours de la notification du projet de cession, le Gérant de la Société doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception le projet à tous les actionnaires de la Société autre que le cédant.

A compter de la réception de cette lettre, chaque actionnaire non cédant devra faire connaître au Gérant, par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision d'acquiescer dans le délai de soixante (60) jours.

Le Gérant informera, dans le délai de quinze (15) jours, et par le même moyen, les actionnaires ayant manifesté leur intention d'acheter au plein de leurs droits à titre irréductible, du nombre d'actions susceptible, le cas échéant, d'être rachetées par chacun d'eux à titre réductible. Ces derniers devront faire connaître au Gérant, par le même moyen et dans un nouveau délai de quinze (15) jours, leur décision d'acquiescer. Le Gérant, en informera aussitôt le cédant.

Si l'exercice des droits de préemption ne permet pas l'acquisition de la totalité des actions mises en vente par l'actionnaire cédant, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés.

Toutefois, l'actionnaire cédant peut, s'il le souhaite, céder aux actionnaires les seules actions préemptées et procéder à la cession, du solde, au cessionnaire mentionné dans la notification.

Cependant, lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra, si le cessionnaire est non actionnaire, se soumettre à la procédure d'agrément prévue à l'article 10.2.3. (Procédure d'agrément) ci-dessous.

La présente clause de préemption ne peut être modifiée ou supprimée qu'à l'unanimité des actionnaires.

10.2.3. Procédure d'agrément

Le Gérant de la Société doit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expiration de la procédure de préemption, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'actionnaire cédant la décision d'agrément ou de refus d'agrément.

Cette décision est prise par voie de consultation des actionnaires, dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications statutaires.

L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée.

En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut céder librement le nombre d'actions indiqué dans la notification de la décision d'agrément aux conditions prévues et au cessionnaire mentionné dans ladite notification.

En cas de refus d'agrément, l'actionnaire cédant doit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la décision de refus d'agrément, indiquer à la Société au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renoncer à son projet de cession.

A défaut d'exercice de ce droit de repentir, la Société doit dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la décision de refus d'agrément:

- Soit faire racheter les actions dont la cession était envisagée par un ou plusieurs actionnaires;
- Soit procéder elle-même à ce rachat; dans ce cas, elle doit dans les six (6) mois de ce rachat céder ses actions ou les annuler dans le cadre d'une réduction de son capital.

Le prix de rachat des actions du cédant est fixé d'un commun accord. En cas de désaccord, le prix de rachat est déterminé sur base de la valeur de marché de la Société telle que déterminée par le réviseur d'entreprises de la Société, ou, à défaut, par un réviseur d'entreprises nommé par le Gérant à cet effet. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

Si, à l'expiration dudit délai de trois (3) mois, le rachat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par les actionnaires est inscrite par un ordre de mouvement mentionné dans le registre des actionnaires de la Société et le Gérant de la Société le notifiera au cédant et cessionnaire, dans les quinze (15) jours de sa date, avec invitation pour le cédant à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui ne sera pas productif d'intérêts.

Toute cession d'actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute cession de valeurs mobilière émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société.

La présente clause de procédure d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

10.2.4. Droit de sortie conjointe

Lorsque la notification d'un ou plusieurs projets de cession, telle que visée au premier alinéa du paragraphe 10.2.2. (Droit de préemption) du présent article, porte sur plus de trente pour-cent (30%) du capital et des droits de vote de la Société ou lorsque un ou plusieurs projets de cession a pour effet de porter la participation d'un actionnaire à plus de trente pour-cent (30%) du capital ou des droits de vote, les actionnaires non cédants pourront, dans les soixante (60) jours de la notification qui leur sera faite par le Gérant, soit exercer leur droit de préemption tel que prévu au paragraphe 10.2.2. (Droit de préemption) ci-avant, soit demander à ce que l'acquéreur procède également à l'acquisition de leurs titres.

A défaut d'exercice de leur faculté de sortie dans ledit délai de soixante (60) jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Gérant, les actionnaires non cédants seront réputés y avoir renoncé.

En cas d'exercice de leur faculté de retrait par les actionnaires non cédants, la cession s'effectuera aux conditions de prix fixées dans la notification du projet de cession. Toutefois, en cas de contestation du prix proposé par le cessionnaire et à défaut d'accord entre les parties, le prix de cession sera déterminé sur base de la valeur de marché de la Société telle que déterminée par le réviseur d'entreprises de la Société, ou, à défaut, par un réviseur d'entreprises nommé par le Gérant à cet effet. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

La présente clause de sortie conjointe ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

10.2.5. Obligation de sortie

Dans le cas où un ou plusieurs actionnaires disposent d'une offre d'acquisition de plus de la moitié du capital et des droits de vote de la Société et à défaut d'exercice de leur droit de préemption, les autres actionnaires non cédants seront tenus de céder la totalité de leurs actions au cessionnaire ayant présenté l'offre.

Ces cessions s'effectueront au prix proposé par le cessionnaire. Toutefois, en cas de contestation du prix proposé et à défaut d'accord entre les parties, le prix de cession des actions sera déterminé sur base de la valeur de marché de la Société telle que déterminée par le réviseur d'entreprises de la Société, ou, à défaut, par un réviseur d'entreprises nommé par le Gérant à cet effet. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

La présente clause de sortie conjointe ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

Art. 11. Droits et obligations attachés aux actions. Toute action en l'absence de catégories d'actions, ou toute action d'une même catégorie d'actions dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société auxquelles ces distributions, amortissements ou répartition pourraient donner lieu,

Tout Actionnaire dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires: droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en actions, droit à l'information permanente ou préalable aux consultations collectives ou assemblées générales, droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective ou, deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, droit de récuser les commissaires aux comptes.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Les Actionnaires commanditaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports tandis que les Actionnaires commandités sont indéfiniment et solidairement responsables du passif social.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Chapitre III. Gérance

Art. 12. Gérant. La Société est administrée par Eucelia Investments S.A. (le «Gérant») en sa qualité d'Actionnaire Commandité.

La personne morale gérant est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérant en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Gérant de la société en commandite par actions.

La Société est représentée à l'égard des tiers par le Gérant.

Au cours de la vie sociale, le Gérant est renouvelé, remplacé et nommé par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts.

Le Gérant peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision de la collectivité des actionnaires délibérant dans les conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Gérant est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Les fonctions du Gérant prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire).

Le Gérant peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision de la collectivité des actionnaires délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications statutaires qui aura à statuer sur le remplacement temporaire du Gérant démissionnaire.

La démission du Gérant n'est recevable que si elle est adressée à chacun des membres du comité de direction par tous moyens de communication écrite.

Le(s) Actionnaire(s) Commanditaire(s) ne participeront pas et n'interféreront pas dans la gestion de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale, au comité de direction ou au réviseur d'entreprises agréé de la Société..

Les dispositions des présents Statuts limitant les pouvoirs du Gérant sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Gérant.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son Gérant.

Art. 15. Gestion journalière. Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs mandataires, actionnaires ou non.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs mandataires, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Art. 16. Dissolution - Incapacité du gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant, ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas, le réviseur d'entreprises agréé de la Société tel que défini dans les présents Statuts nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui désignera un nouveau gérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications statutaires.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues dans les présents Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Responsabilité des actionnaires. Le ou les Actionnaire(s) Commandité(s) est/sont responsable(s) conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Le ou les Actionnaire(s) Commanditaire(s) doit/vent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales et ils ne seront responsables que de la libération du pair comptable de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve de l'article 13 des présents Statuts et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant, selon le cas, en vertu des présents Statuts.

Art. 19. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit

de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier lundi d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Gérant constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 20. Autres assemblées générales des actionnaires.

20.1. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

20.2. Les actionnaires délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes:

- Nomination, renouvellement et révocation du Gérant;
- Nomination des membres du comité de direction;
- Fixation de la rémunération du Gérant;
- Fixation de la rémunération des membres du comité de direction et du réviseur d'entreprises agréé de la Société (ou des membres du conseil de surveillance, le cas échéant);
- Approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats;
- Agrément d'un nouvel actionnaire; -Extension ou modification de l'objet social;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social;
- Opération de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission;
- Transformation de la Société;
- Dissolution de la Société; -Modification des Statuts.

Toute autre décision relève de la compétence du Gérant.

20.3. Chaque action donne droit à une voix.

20.4. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

20.5. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

20.6. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

Par ailleurs, l'adoption ou la modification des éventuelles clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, aux droits de préemption des actionnaires en cas de cession d'actions, à la procédure d'agrément des cessions d'actions, à la clause de sortie conjointe, à la clause de l'obligation de sortie des actionnaires requièrent d'une décision unanime des actionnaires.

20.7. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par courrier électronique, soit par téléfax, une autre personne comme mandataire.

20.8. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

20.9. Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les Actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Les décisions collectives des Actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaire.

20.10. Les décisions ordinaires sont celles qui ne modifient pas les Statuts.

Les décisions extraordinaires sont seules à pouvoir modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions.

20.11. Les consultations de la collectivité des actionnaires sont provoquées par le Gérant.

En outre, le réviseur d'entreprises agréé de la Société peut, à toute époque, provoquer une consultation de la collectivité des actionnaires.

Egalement une assemblée peut être convoquée sur demande d'actionnaires représentant au moins 25% des droits de vote.

Art. 21. Droit de communication, d'information et de contrôle des actionnaires. Chaque actionnaire a le droit, à tout époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts à jour de la Société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux:

- Liste des actionnaires avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe;
- Les inventaires;
- Les rapports et documents soumis aux actionnaires à l'occasion des décisions collectives; et
- Les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés.

Art. 22. Indivisibilité des actions. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les actionnaires propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

En cas de remise en gage par un actionnaire de ses actions, l'actionnaire débiteur continue de représenter seul ces actions.

Art. 23. Nue-propiété - Usufruit.

23.1. Dispositions générales

En cas d'usufruit, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.

A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte. Ils prennent part s'ils le souhaitent, aux décisions qui précèdent le vote et leurs avis, le cas échéant, sont mentionnés au procès-verbal.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, les actionnaires détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les actionnaires détenant la nue-propiété.

23.2. Répartition du droit de vote

Les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier pour les décisions ordinaires et extraordinaires à l'exception de celles devant se prononcer sur:

- La dissolution anticipée de la Société;
- Sa fusion, sa scission ou bien l'apport partiel de ses actifs;
- L'augmentation ou amortissement ou la réduction du capital;
- Le changement de forme de la Société;
- Le changement de nationalité;
- Le changement ou l'extension de son objet social;
- L'exclusion d'un actionnaire; et
- L'augmentation des engagements des actionnaires.

Décisions pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propiétaire.

Les actionnaires concernés pourront toutefois convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de cette lettre.

23.3. Droit préférentiel de souscription et droit d'attribution d'actions gratuites

L'exercice du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de numéraire et celui du droit d'attribution d'actions gratuites est réglé en l'absence de conventions spéciales entre les parties, selon les dispositions suivantes:

- le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'actions gratuites, appartiennent à l'actionnaire détenant la nue-propiété.

- Si celui-ci vend ses droits, les sommes provenant de cette cession, ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes, sont soumis à usufruit.

- L'actionnaire détenant la nue-propiété est réputé avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription lorsqu'il n'a ni souscrit d'actions nouvelles, ni vendu les droits de souscription huit jours avant l'expiration du délai d'exercice de ce droit.

- Il est de même réputé avoir négligé d'exercer le droit d'attribution lorsqu'il n'a ni demandé cette attribution, ni vendu les droits trois (3) mois après le début des opérations d'attribution.

- L'actionnaire détenant l'usufruit, dans les deux cas, peut alors se substituer à l'actionnaire détenant la nue-propiété pour exercer soit le droit de souscription, soit le droit d'attribution ou pour vendre les droits. Dans ce dernier cas, l'actionnaire détenant la nue-propiété peut exiger le emploi des sommes provenant de la cession; les biens ainsi acquis sont soumis à usufruit.

- Les actions nouvelles appartiennent au nu-propiétaire pour la nue-propiété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versements de fonds par le nu-propiétaire ou l'usufruitier, pour réaliser ou parfaire une souscription ou une attribution, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-propiétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription ou d'attribution; le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à l'actionnaire qui a versé les fonds.

23.4. Prerogatives pécuniaires

Les actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital par incorporation de réserve ou prime d'émission ou de fusion seront soumises au(x) même(s) démembrement de propriété que les actions anciennes démembrées auxquelles est attaché le droit d'attribution.

Les sommes ou actifs attribués aux Actionnaires à la suite d'un retrait, d'une réduction de capital ou la liquidation totale ou partielle de la Société, ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis au même démembrement de propriété entre le ou les usufruitier(s) et les nu-propiétaire(s). Si le paiement a lieu en espèces, les sommes revenant conjointement au(x) usufruitier(s) et au(x) nu-propiétaire(s) seront portées sur un compte bancaire unique, ouvert pour l'usufruit au nom du ou des usufruitier(s) et pour la nue-propiété au nom du ou des nu-propiétaire (s). Faute d'indication à la Société, conjointement par le(s) usufruitier(s) et le(s) nu-propiétaire(s) dans le mois de la demande qui leur sera faite par le Gérant, des références du compte bancaire démembré à créditer, la Société pourra valablement se libérer desdites sommes entre les mains du ou des usufruitier(s) qui en deviendra(ont) quasi-usufruitier(s).

Ainsi qu'il est précisé à l'article 32 ci-après, les intérêts, dividendes, réserves distribuées, boni, plus-values, primes et plus généralement tous revenus ou produits perçus par la Société, quels que soient leur nature juridique ou leur qualification fiscale, concourent à la formation de son bénéfice. Le bénéfice social et le report à nouveau bénéficiaire peuvent être mis en distribution ou portés, en toute partie, à un compte de réserves. Toutes les distributions de dividendes effectuées par la Société reviendront exclusivement à l'usufruitier des actions quel que soient les postes du bilan sur lesquels sont prélevées ces distributions.

Chapitre V. Surveillance de la Société

Art. 24. Réviseur d'entreprises agréé.

24.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé en accord avec l'article 69 de la loi du 19 Décembre 2002 concernant le registre du commerce et des sociétés et les comptes annuels en remplacement du conseil de surveillance.

24.2 Le réviseur d'entreprises est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et peut seulement être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires avec une cause ou avec son consentement.

24.3 Le réviseur d'entreprises a un droit illimité de regard sur toutes les opérations de la Société.

24.4 Le réviseur d'entreprises sera consulté par le Gérant sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts, excède les pouvoirs du Gérant. Il pourra également décider de convoquer une assemblée des actionnaires à tout moment si l'intérêt de la Société l'exige.

Chapitre VI. Comité de direction

Art. 25. Comité de direction. Il est créé un comité de direction composé de trois (3) à six (6) personnes, actionnaires ou non, qui sont des personnes physiques salariées ou non de la Société, soit des personnes morales. Le Gérant est membre du comité de direction.

Les membres du comité de direction sont renouvelés, remplacés et nommés par une décision collective des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

La personne morale membre du comité de direction est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du comité de direction, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient membre du comité de direction en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat des membres du comité de direction est renouvelable sans limitation.

Les membres du comité de direction peuvent recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à leurs fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision collective des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Les membres du comité de direction peuvent cumuler leurs fonctions avec un contrat de travail effectif. Le contrat de travail pourra être préexistant ou consenti par le Gérant après leur nomination en qualité de membres du comité de direction.

Les fonctions de membre du comité de direction prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les membres du comité de direction peuvent démissionner de leur mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des actionnaires qui aura à statuer sur le remplacement du membre démissionnaire.

Les membres du comité de direction sont révocables à tout moment par décision collective des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité ordinaire.

En cas de vacances d'un membre du comité de direction, ledit comité peut procéder à des nominations à titre provisoire par cooptation, sous réserve de ratification par décision de la collectivité des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Le membre nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Art. 26. Pouvoirs du comité de direction. Le comité peut être consulté sur toute décision à prendre.

Cependant, une décision du conseil de direction est obligatoire pour toute décision relevant des domaines suivants:

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assorties ou non de contrat de crédit-bail;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce;
- Création ou cession de filiales;
- Modification de la participation de la Société dans ses filiales;
- Acquisition ou cession de participations dans toutes sociétés, entreprise ou groupements quelconques;
- Création ou suppression de succursales, agences ou établissements de la Société;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers pour le cas où le loyer annuel hors taxes est supérieur à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-);
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobiliers;
- Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) par opération;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à cinquante mille Euros (EUR 50.000);
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société;
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de Société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Le comité de direction se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Gérant faite par tous moyens et même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le comité de direction peut également être convoqué par un de ses membres au cas où celui-ci ne l'aurait pas été plus de deux mois après sa dernière réunion.

Le comité de direction ne délibère valablement qu'aux conditions et de quorum et de majorité suivantes:

- Il ne pourra valablement délibérer qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des voix des membres présents ou représentés.
- En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
- Tout membre du comité de direction peut donner, par lettre ou tout autre moyen de télécommunication, mandat à un autre directeur de le représenter à une séance du conseil.
- Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues en application de l'alinéa précédent.
- Les membres ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du comité de direction, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Gérant.
- Les délibérations du comité de direction sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un (1) membre.

Chapitre VII. Année sociale, répartition des bénéfices, dividendes

Art. 27. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 28. Affectation et répartition des bénéfices. Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des charges sociales et des amortissements, le bénéfice net ou la perte nette de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour-cent au moins (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des actionnaires peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par décision collective des actionnaires proportionnellement au nombre d'action appartenant à chacun d'eux.

En outre, la collectivité des actionnaires peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves de la Société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des actionnaires, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Le Gérant peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Art. 29. Paiement des dividendes - Acomptes. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Gérant des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes intérimaires de l'exercice et ce en conformité avec les dispositions légales. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des actionnaires délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires ou à défaut par le Gérant.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de douze (12) mois après la clôture de l'exercice.

La collectivité des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à chaque actionnaire.

Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur au montant nominal, est fixé d'un commun accord. En cas de désaccord, le prix est déterminé sur base de la valeur de marché de la Société telle que déterminée par le réviseur d'entreprises de la Société, ou, à défaut, par un réviseur d'entreprises nommé par le Gérant à cet effet. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par les parties.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un (1) mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par la collectivité des actionnaires, sans qu'il puisse être supérieur à trois (3) mois à compter de la décision; l'augmentation de capital de la Société est réalisée selon les conditions prévues par la loi et présents Statuts.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Chapitre VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires sans considération des différentes catégories d'actions et au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération - Démembrement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux dix-huit mille, sept cents (18.700) actions (les «Actions») comme suit:

1. Eucelia Investments S.A. souscrit à mille, neuf cents (1.900) actions de Catégorie A en pleine propriété par apport en nature consistant en la pleine propriété de mille, neuf cents (1.900) actions d'Immovalor S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 40, Cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence, France et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 393 595 947 («Immovalor»);
2. Annick Ducros souscrit à mille, six cent quatre-vingt (1.680) actions de Catégorie B en pleine-propriété par apport en nature consistant en l'usufruit de cinq mille, six cents (5.600) actions d'Immovalor;
3. Vincent Ducros souscrit à trois mille, vingt-quatre (3.024) actions de Catégorie B en pleine propriété par apport en nature consistant en la pleine propriété de deux mille, deux cent quarante (2.240) actions d'Immovalor et la nue-propiété de mille cent vingt (1.120) actions d'Immovalor;
4. Céline Ducros souscrit à trois mille, vingt-quatre (3.024)actions de Catégorie B en pleine propriété par apport en nature consistant en la pleine propriété de deux mille, deux cent quarante (2.240) actions d'Immovalor et la nue-propiété de mille cent vingt (1.120) actions d'Immovalor;
5. Virginie Ducros souscrit à trois mille, vingt-quatre (3.024) actions de Catégorie B en pleine propriété par apport en nature consistant en la pleine propriété de deux mille, deux cent quarante (2.240) actions d'Immovalor et la nue-propiété de mille cent vingt (1.120) actions d'Immovalor;
6. Samy Vischel souscrit à trois mille, vingt-quatre (3.024) actions de Catégorie B en pleine propriété par apport en nature consistant en la pleine propriété de deux mille, deux cent quarante (2.240) actions d'Immovalor et la nue-propiété de mille cent vingt (1.120) actions d'Immovalor; et
7. Tanguy Ducros souscrit à trois mille, vingt-quatre (3.024) actions de Catégorie B en pleine propriété par apport en nature consistant en la pleine propriété de deux mille, deux cent quarante (2.240) actions d'Immovalor et la nue-propiété de mille cent vingt (1.120) actions d'Immovalor.

Par la suite et selon la volonté unanime des actionnaires, une partie des Actions est démembrée et échangée comme suit:

- Annick Ducros échange avec chacun des actionnaires suivants la nue-propiété de trois cent trente-six (336) de ses actions de Catégorie B, évaluée à quarante-et-un-mille, cent soixante Euros (EUR 41.160,-) contre l'usufruit de sept cent quatre-vingt-quatre (784) d'une partie de leurs actions de Catégorie B, évalué à quarante-et-un-mille, cent soixante Euros (EUR 41.160,-):

- * Vincent Ducros;
- * Céline Ducros;
- * Virginie Ducros;
- * Samy Vischel; et
- * Tanguy Ducros.

Evaluation

En application de l'article 26-1 (3quater) de la Loi, le présent apport en nature n'a pas fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises agréé. Par conséquent et en application de l'article 26-1 (3quies) de la Loi, une déclaration contenant les éléments tels qu'énumérés dans ledit article fera l'objet d'une publication conformément à l'article 9 de la Loi dans le délai d'un mois après la date effective de l'apport.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois mille trois cents Euros (EUR 3.300.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Nommer la personne suivante en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période venant à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014:

- FIDEWA-CLAR S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le Comité de Direction se compose de trois (3) membres et les personnes suivantes sont nommées membres du Comité de Direction pour une période venant à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014:

- Madame Céline Ducros;
- Monsieur Tanguy Ducros; et
- Monsieur Dominique Aimé.

3. Le siège social de la Société est établi au 14 Avenue du X Septembre, L-2550, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DUCROS, V. DUCROS, C. DUCROS, V. DUCROS, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2328. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181591/690.

(130220256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Erastone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 167.416.

Les statuts coordonnés au 03/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27/12/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013181436/12.

(130222083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

**Inversiones Internacionales en Ferrocarriles, Société à responsabilité limitée,
(anc. Modesto Finance S.à r.l.).**

Capital social: MXN 311.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 176.364.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 décembre 2013 que:

- (i) La démission de Monsieur Olivier Liégeois, gérant unique de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.
- (ii) Ont été nommés gérants de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

- Mr. Benoît Bauduin, né à Messancy (Belgique) le 31 mars 1976, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

- Mr. Patrick Moinet, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, résidant au 156, rue Albert Unden L-2652 Luxembourg;

- Mr. Luc Gerondal, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo) le 23 avril 1976 résidant au 19, avenue du Bois L-1251 Luxembourg

- Mr. Olivier Liégeois, né à Bastogne (Belgique) le 27 octobre 1976 résidant au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

(iii) Ont été nommés gérants de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

- Mr. David Starling, né à Booneville (Etats-Unis d'Amérique) le 8 décembre 1949, résidant professionnellement au 427 W. 12th, Kansas City, Missouri 64105, Etats-Unis d'Amérique;

- Mr. James D. Byrd, né à Newport (Etats-Unis d'Amérique) le 21 février 1954, résidant professionnellement au 427 W. 12th, Kansas City, Missouri 64105, Etats-Unis d'Amérique;

- Mr. Brian G. Pearson, né à Saint Joseph, Etats-Unis d'Amérique le 8 août 1967, résidant professionnellement au 427 W. 12th, Kansas City, Missouri 64105, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013181577/29.

(130221310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Autoservice de la Moselle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 35.113.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hendrikus Johannes dit Dick HEIJ, maître mécanicien, demeurant à L-6661 Born, 6, Wangertswee (51 parts sociales),

2.- Madame Marie Josefa dite Josée SCHÛTTE, general manager, demeurant à L-6661 Born, 6, Wangertswee, (49 parts sociales),

Tous deux représentés par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privée données respectivement les 13 et 14 novembre 2013,

lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme ci-avant, ont exposé et ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société «AUTOSERVICE DE LA MOSELLE S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social à L-6686 Mertert, route de Wasserbillig, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 119, en 1991,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 35113,

Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par 100 parts sociales sans valeur nominale.

Les comparants, représentés comme ci-avant, sont les seuls propriétaires des cents (100) parts sociales de la Société; ils déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'associés, ils déclarent expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Par conséquent, ils se désignent comme liquidateur de la Société et déclarent que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Les liquidateurs déclarent que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété des liquidateurs, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par les comparants au gérant de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social des associés ou remboursement aux associés ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à huit cent cinquante-cinq euros (850,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants connus du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52445. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002036/57.

(140001369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

**A3 Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. A3 Construction Métallique S.à r.l.).**

Siège social: L-6480 Echternach, 7, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 146.238.

Im Jahre zweitausend dreizehn, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft "Mioso Financial INC." gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Cecilio Roberto Moreno Arosemena, mit Amtswohnsitz in Panama-City, Via Espana und Elviria Mendez Strett, Delta Tower, 14th Floor, eingeschrieben im Public Registry Office, Mercantile Section unter Microjacket 600104, Document 1279116,

hier vertreten durch Herrn Walter Peter ORTH, Geschäftsmann, geboren in Trier (Deutschland) am 3. Juli 1962 in Trier, wohnhaft in L-6315 Beaufort, 7, rue Haerewiss,

zu Gegenwärtigem ermächtigt aufgrund einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft Mioso Financial Inc. vom 7. Mai 2008 von welcher eine Abschrift einer Urkunde des Notars Fernand Unsen aus Diekirch vom 12. Mai 2009 beigebogen wurde,

handelnd als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung A3 CONSTRUCTION METALLIQUE S.à r.l., (Matrikel 2009 2412 246), mit Sitz in L-6480 Echternach, 7, Val des Roses, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 146.238,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Fernand Unsen, mit dem damaligen Amtssitz in Diekirch, am 12. Mai 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 1152 vom 11 Juni 2009,

Alsdann erklärt die Komparentin, vertreten wie angegeben, ersucht den amtierenden Notar Nachfolgendes zu beurkunden:

Die Gesellschafterin Mioso Financial INC erklärt, hiermit ihre hundert (100) Anteile an den hier anwesenden und dies annemenden Herrn Walter Peter ORTH, vorbenannt, zu übertragen.

Der Preis der Abtretung wurde unter Parteien geregelt.

Infolgedessen besitzt Herr Walter Peter ORTH alle Anteile der Gesellschaft A3 CONSTRUCTION METALLIQUE S.à r.l.

Die Gesellschaft Mioso Financial INC ist also nicht mehr Teilhaberin der Gesellschaft die ab jetzt als Einpersonengesellschaft zu betrachten ist, da Herr Walter Peter ORTH alle Anteile besitzt.

Annahme

Herr Walter Peter ORTH, vorbenannt, erklärt in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, die vorhergehende Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft anzunehmen und zu bestätigen, dass ihm keinerlei Tatsachen bekannt sind, die diese Abtretung verhindern oder erschweren könnte.

Beschlüsse des Teilhabers

Der vorbenante Teilhaber, Herr Walter Peter ORTH, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Der Gesellschafter beschließt, den Gesellschaftszweck zu erweitern und somit Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

" **Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Hoch- und Tiefbau sowie der Vertrieb von schlüsselfertigen Bauten;
- der Handel mit Baumaterialien, Baumaschinen und Utensilien jeglicher Art, sowie ferner,
- der Kauf, Verkauf, die Vermietung und Verwertung jeglicher Immobilien, sowie die Vermittlung im Rahmen einer Immobilienagentur sowie,
- das Bauen von Metallkonstruktionen aller Art, Fassadenbau, Schlosserarbeiten aller Art, Edelstahl- und Schweißarbeiten.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen, und auch kann sie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft dienlich sein können.

Erklärung des Unterzeichners

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, die Firmenbezeichnung in "A3 CONSTRUCTION S.à r.l.", abzuändern und dementsprechend Artikel 3 der Satzung anzupassen:

" **Art. 3.** Die Gesellschaft führt den Namen A3 CONSTRUCTION S.à r.l., Kosten und Honorare.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 750,00 Euro.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen wurde in Ettelbruck, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Walter Peter ORTH, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15693. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 3. Januar 2014.

Référence de publication: 2014002039/76.

(140001162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Plaza Investissements Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 182.712.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Plaza Investissements S.A. (the "Meeting"), a société anonyme, incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Cours de Rive 10, Geneva, Switzerland, registered with the Registre du Commerce de Genève, under number CH-660.0.230.997-0 (the "Company").

The meeting was opened at 5 p.m., with Gersende Masfayon, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary and scrutineer Olivier Harles, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholder and by the board of the Meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented sole shareholder, initialled "ne varietur" by the appearing party will also remain annexed to this deed;

II. That all the shares representing 100% of the share capital of the Company are represented at the present Meeting and so that the Meeting which the sole shareholder has had due notice of can validly decide on all the items of the agenda which are known to the sole shareholder;

III. that by decision of the general meeting of sole shareholder of the Company validly adopted on 10 July 2013, copy of which shall remain annexed to the present deed, it has been resolved to transfer the registered office and central administration of the Company from Switzerland to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as of the date hereof without the Company being dissolved but with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of Switzerland, to give effect to that resolution have been duly performed;

IV. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. acknowledgement and confirmation of the transfer of the registered office, the principal establishment and central administration of the Company from Switzerland to the Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of the date of the present Meeting held for that purpose, without the Company being dissolved but with full corporate and legal continuance;

2. adoption by the Company of the legal form of a Luxembourg public limited company (société anonyme) with the name Plaza Investissements Luxembourg S.A. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg;

3. amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law");

4. acknowledgment of the resignation of the current directors of the Company and granting of full discharge (quitus) for the performance of their duties as directors of the Company from the date of their appointment until the date of their resignation;

5. establishment of the registered office of the Company at 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

6. Miscellaneous.

V. The Meeting decides the following resolutions:

"First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office, principal establishment, central administration and place of effective management of the Company from Switzerland to the Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the date of the present deed, without the Company being dissolved but with full corporate and legal continuance. The Meeting further declares that all formalities required under the laws of Switzerland to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The Meeting resolves that the Company adopts the form of a Luxembourg public limited company (société anonyme) with the name Plaza Investissements Luxembourg S.A., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting The Meeting resolves to acknowledge the Company's balance sheet dated October 15, 2013 (the Closing Accounts).

The Meeting notes that it results from the Company's Closing Accounts as at October 15, and a confirmation as of the date of this deed that the Company's net assets correspond at least to the nominal value of the Company's share capital.

The Meeting decides to fix the Company's share capital at one million Swiss franc (CHF 1,000,000.-) as indicated by its restated articles of association below.

Third resolution

The Meeting resolves that the Company's purpose shall read as follows:

"The object of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may hold interests in partnerships and carry out its

business through branches or abroad. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may build or make investments, directly or indirectly, in real property, such as offices, business parks, industrial warehouses, retail and residential sectors in Switzerland or abroad, including, but not limited to, shares, debentures or other securities of any holding company and loans (whether secured or unsecured) made by any holding company in connection with the acquisition of any real property by any holding company, the entry into or grant of option agreements in respect of real property, the entry into or grant of leases of real property, the entry into of forward purchase agreements and any other contractual arrangements. The Company may also invest, purchase and sale industrial and/or manufactured products.

The Company may, except by way of public offering, from time to time borrow in any form, and draw, make, accept, endorse, execute and issue promissory notes, drafts, bills of exchange, warrants, bonds, debentures and other negotiable or non-negotiable instruments and evidence of indebtedness.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose including without limitation the acceptance of a mandate of liquidator in respect of any company of the group to which the Company belongs."

Fourth resolution

As a result of the previous resolutions, the Meeting resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law.

The restated articles of association of the Company shall as from now read as follows:

"A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name Plaza Investissements Luxembourg S.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches or abroad. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

2.2 The Company may build or make investments, directly or indirectly, in real property, such as offices, business parks, industrial warehouses, retail and residential sectors in Switzerland or abroad, including, but not limited to, shares, debentures or other securities of any holding company and loans (whether secured or unsecured) made by any holding company in connection with the acquisition of any real property by any holding company, the entry into or grant of option agreements in respect of real property, the entry into or grant of leases of real property, the entry into of forward purchase agreements and any other contractual arrangements. The Company may also invest, purchase and sale industrial and/or manufactured products.

2.3 The Company may, except by way of public offering, from time to time borrow in any form, and draw, make, accept, endorse, execute and issue promissory notes, drafts, bills of exchange, warrants, bonds, debentures and other negotiable or non-negotiable instruments and evidence of indebtedness.

2.4 In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose including without limitation the acceptance of a mandate of liquidator in respect of any company of the group to which the Company belongs.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at one million Swiss franc (CHF 1,000,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred Swiss franc (CHF 100.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

7.4 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders**Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders.**

8.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. Convening of general meetings of shareholders.

9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

9.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

9.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

9.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.

10.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on 10 May at 10 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

10.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. If all the shareholders present at the general meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the "board of the meeting" shall in such case be construed as a reference to the "chairman and secretary" or, as the case may be, to the "single person who assumes the role of the board", depending on the context and as applicable. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

10.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

10.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

10.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

10.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

10.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

Art. 11. Quorum and Vote.

11.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

11.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 14. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

D. Management

Art. 16. Composition and Powers of the board of directors.

16.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. However, where the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

16.2 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Daily management.

17.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

17.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 18. Appointment, Removal and Term of office of directors.

18.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

18.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.

18.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

18.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

18.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.

Art. 19. Vacancy in the office of a director.

19.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

19.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 20. Convening meetings of the board of directors.

20.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

20.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director

in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

20.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 21. Conduct of meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

21.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

21.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

21.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

21.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

21.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall not have a casting vote.

21.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

21.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

21.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

21.10. The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 22. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

22.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

22.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 23. Dealing with third parties.

23.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of any two (2) directors or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

23.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 24. Auditor(s).

24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

24.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

24.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

24.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 25 Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year. Article 26 Annual accounts and allocation of profits

26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

26.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

26.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

26.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

26.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

26.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 27. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

27.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

27.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

29.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 29 Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law."

Fifth resolution

The Meeting resolves to acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of the current director of the Company in duty before the transfer from Switzerland, to the Grand Duchy of Luxembourg from his position as director of the Company and grant him full discharge (quitus) for the performance of his duties as from the date of his appointment as director of the Company until the date of his resignation.

The Meeting further resolves to appoint the following person, with immediate effect, as director of the Company for a period ending at the annual general meeting to be held in the year 2018:

- Mr. Jean-Philippe Cerutti, born on 24 September 1965 in Saint-Maur (France), with professional address at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

The Meeting further resolves to appoint the following person as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting to be held in the year 2018:

- Mr. Pierre Bruyant, born on 12 April 1976 in Bourgoin-Jailleu (France), with professional address at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Sixth resolution

The Meeting resolves to establish the registered office of the Company at 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at EUR 7,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Plaza Investissements S.A. (l'«Assemblée»), une société anonyme, constituée selon les lois de la Confédération Suisse, ayant son siège social à Cours de Rive 10, Genève, Confédération Suisse, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Genève sous le numéro CH-660.0.230.997-0 (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 17 heures, sous la présidence de Gersende Masfayon, maître en droit, de résidence à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire et comme scrutateur Olivier Harles, maître en droit, de résidence à Luxembourg.

L'Assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. La procuration de l'actionnaire représenté, signée ne varietur, par la personne comparante restera attachée à cet acte;

II- Que toutes les actions, représentant 100% du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée au sujet de laquelle l'actionnaire unique a été dûment informé, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'actionnaire unique a été préalablement informé;

III- Que par décision de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la Société valablement adoptée le 10 juillet 2013, dont les copies resteront annexées au présent acte, il a été décidé de transférer le siège social ainsi que l'administration centrale de la Société de la Confédération Suisse à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à partir du jour du présent acte sans que la Société ne soit dissoute, mais avec complète continuation de la personne morale. Toutes les formalités requises conformément aux lois de la Confédération Suisse donnant effet aux présentes résolutions ont été dûment accomplies;

IV- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. prise de connaissance et confirmation du transfert du siège social, principal établissement et administration centrale de la Société de la Confédération Suisse au Grand-Duché de Luxembourg, à partir du jour de la présente Assemblée tenue à cet effet, sans que la Société ne soit dissoute mais avec continuation de la personnalité morale et juridique;

2. adoption par la Société de la forme légale d'une société anonyme de droit luxembourgeois ayant le nom Plaza Investissements Luxembourg S.A. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise résultant du transfert du siège social, principal établissement et administration centrale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

3. modification et complète refonte des statuts de la Société dans le but de les conformer aux lois luxembourgeoises, en conséquence du fait que la Société est devenue une société régie par les lois luxembourgeoises et soumise à la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée (la «Loi»);

4. prise de connaissance de la démission des administrateurs actuels de la Société et pleine décharge (quitus) pour l'exécution de leurs devoirs en tant qu'administrateurs de la Société de la date de leur nomination comme administrateur à la date de leur démission;

5. établissement du siège social de la Société au 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

6. Divers.

V- Que l'Assemblée décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social, principal établissement, administration centrale et lieu de la gestion effective de la Société de la Confédération Suisse au Grand-Duché de Luxembourg à partir du jour du présent acte sans que la Société ne soit dissoute et avec continuation de la personnalité morale et juridique. L'Assemblée déclare de plus que toutes les formalités requises selon le droit de la Confédération Suisse pour donner effet à un tel transfert ont été prises.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société adopte la forme d'une société anonyme ayant le nom de Plaza Investissements Luxembourg S.A., accepte la nationalité luxembourgeoise et devra à compter de la date du présent acte être soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée décide de prendre acte du bilan de la Société daté du 15 octobre 2013 (les Comptes de Clôture).

L'Assemblée note qu'il ressort des Comptes de Clôture qu'au 15 octobre 2013 et de la lettre de confirmation des gérants à la date des présentes que les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur nominale du capital social.

L'Assemblée décide de fixer le capital social de la Société à un million de Francs Suisses (CHF 1.000.000,-) comme mentionné dans ses statuts reformulés ci-dessous.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que l'objet de la Société aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs mobilières, bons, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et en général toutes valeurs mobilières ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales ou à l'étranger. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut construire ou réaliser des investissements, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, tels que des bureaux, des parcs industriels, des entrepôts, des zones commerciales ou résidentielles en Suisse ou à l'étranger, en ce compris, mais non limité à, des actions, des créances ou toutes autres valeurs mobilières de toute société de participations et prêts (garantis ou non par des sûretés) réalisés par toute société de participations en rapport avec l'acquisition de biens immobiliers par toute société de participations, la conclusion ou la concession de contrats d'option concernant des biens immobiliers, la conclusion ou la concession de baux sur des biens immobiliers, la conclusion d'accords de vente à terme et tous autres engagements contractuels. La Société peut également investir, acquérir et vendre des produits industriels et/ou manufacturés.

La Société peut à tout moment, sauf par voie d'appel public à l'épargne, emprunter sous toute forme, et rédiger, réaliser, accepter, endosser, exécuter et émettre des reconnaissances de dette, traites, lettres de change, bons de souscription, bons, obligations et autres instruments négociables ou non-négociables et titres représentatifs d'une dette.

De manière générale, la Société peut accorder son assistance (au moyen de prêts, d'avances, de garanties, de sûretés ou autrement) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font parties du même groupe de sociétés que la Société, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision, et exercer toute activité qui s'avérerait utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets.

Enfin, la Société pourra exercer toute activité commerciale, technique, financière ou autre, en rapport direct ou indirect, et ce dans tous les domaines, avec le but de faciliter l'accomplissement de ses objets, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur de toute société du groupe auquel la Société appartient.»

Quatrième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier et d'effectuer une complète refonte des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les nouveaux statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

«A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Plaza Investissements Luxembourg S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions

et autres valeurs mobilières, bons, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et en général toutes valeurs mobilières ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales ou à l'étranger. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

2.2 La Société peut construire ou réaliser des investissements, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, tels que des bureaux, des parcs industriels, des entrepôts, des zones commerciales ou résidentielles en Suisse ou à l'étranger, en ce compris, mais non limité à, des actions, des créances ou toutes autres valeurs mobilières de toute société de participations et prêts (garantis ou non par des sûretés) réalisés par toute société de participations en rapport avec l'acquisition de biens immobiliers par toute société de participations, la conclusion ou la concession de contrats d'option concernant des biens immobiliers, la conclusion ou la concession de baux sur des biens immobiliers, la conclusion d'accords de vente à terme et tous autres engagements contractuels. La Société peut également investir, acquérir et vendre des produits industriels et/ou manufacturés.

2.3 La Société peut à tout moment, sauf par voie d'appel publique à l'épargne, emprunter sous toute forme, et rédiger, réaliser, accepter, endosser, exécuter et émettre des reconnaissances de dette, traites, lettres de change, bons de souscription, bons, obligations et autres instruments négociables ou non-négociables et titres représentatifs d'une dette.

2.4 De manière générale, la Société peut accorder son assistance (au moyen de prêts, d'avances, de garanties, de sûretés ou autrement) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font parties du même groupe de sociétés que la Société, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision, et exercer toute activité qui s'avérerait utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets.

2.5 Enfin, la Société pourra exercer toute activité commerciale, technique, financière ou autre, en rapport direct ou indirect, et ce dans tous les domaines, avec le but de faciliter l'accomplissement de ses objets, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur de toute société du groupe auquel la Société appartient.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, se présentent ou paraissent imminents, ce dernier pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à un million de francs suisses (CHF 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé et ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/ de l'actionnaire existant(s) dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.4 La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.

7.3 Les actions sont librement cessibles conformément aux dispositions de la Loi.

7.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

8.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par ces statuts.

8.2 Si la Société a seulement un actionnaire, toute référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique», en fonction du contexte et selon le cas, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et se fera par avis publié deux fois à intervalle minimum de huit (8) jours, et huit (8) jours avant l'assemblée, au Mémorial et dans un journal Luxembourgeois. Les avis par courrier doivent être envoyés huit (8) jours avant l'assemblée aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires, mais aucune preuve de l'accomplissement de cette formalité ne doit être rapportée. Si toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement et devront être expédiés à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils renoncent à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

Art. 10. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation, le 10 mai à 10:00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle doit être tenue le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires composée d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils peuvent contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent unanimement décider de ne désigner (i) qu'un président et un secrétaire ou (ii) qu'une seule personne qui assumerait le rôle du bureau et dans ce cas il n'y a plus besoin de nommer un scrutateur. Toute référence au «bureau de l'assemblée» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «président et secrétaire» ou, selon le cas, à «une personne seule qui assume le rôle de bureau», en fonction du contexte et si applicable. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être établie à toute assemblée générale des actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

10.5 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) un vote contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Art. 11. Quorum et Vote.

11.1 Chaque action donne droit à un (1) vote à l'assemblée générale des actionnaires.

11.2 Sauf exigence contraire de la Loi ou des présents statuts, les résolutions des assemblées générales des actionnaires valablement convoquées ne nécessitent aucun quorum et seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par les présentes, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale pourra être convoquée selon les modalités prévues par la Loi et par les présents statuts, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté et à laquelle les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux-tiers des votes valablement exprimés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Report de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la Loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire si cela lui est demandé par des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires, toute décision déjà adoptée sera annulée.

Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, si la Société est formée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure applicable et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas explicitement mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peut, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, représentant ou autre agent, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Leur désignation, les conditions de leur révocation et l'étendue de leurs pouvoirs sont déterminés par une résolution du conseil d'administration.

17.2 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 18. Election, Révocation et Terme du mandat des administrateurs.

18.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur peut être réélu pour des périodes successives.

18.3 Les administrateurs sont élus par un vote à la majorité simple des votes valablement exprimés à l'assemblée générale.

18.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires par un vote à la majorité simple des votes valablement exprimés.

18.5 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent que si, dans le même temps, il lui désigne un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement, et pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat initial de l'administrateur remplacé, comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social sauf s'il en est disposé autrement dans l'avis de convocation.

20.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Aucune convocation préalable n'est requise pour une réunion du conseil d'administration devant se tenir à un lieu et à un moment déterminé dans une précédente résolution du conseil d'administration qui a été communiquée à tous les administrateurs.

20.3 Aucun avis de convocation préalable n'est requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et ont renoncé aux formalités de convocation, ou dans le cas de décisions écrites approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil d'administration et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.2 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration mais en son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.

21.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de la désignation étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues, mais pas la totalité des autres administrateurs.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans

discontinuité et garantissant une participation effective à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion est réputée se tenir au siège de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

21.7 Sauf si la Loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

21.8 Lorsque la Société comprend un administrateur unique, les transactions effectuées entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société sont uniquement mentionnés dans la résolution de l'administrateur unique.

21.9 Les règles de conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique est liée aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

21.10. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signées par l'administrateur unique.

Art. 23. Rapports avec les tiers.

23.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique, ou, si la Société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Audit et Surveillance

Art. 24. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseurs d'entreprises.

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

24.2 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et avec ou sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

24.4 Si les actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution de commissaires aux comptes est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 25. Exercice social. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

26.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan financier et le compte de résultats conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes contribuées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

26.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 Les distributions seront réalisées en proportion du nombre d'actions détenues dans la Société par les actionnaires.

Art. 27. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

27.1 Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi.

27.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

28.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, le sera par les dispositions de la Loi.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de prendre connaissance de la démission, effective à la date du présent acte, des administrateurs actuels de la Société en fonction avant le transfert de la Confédération Suisse au Grand-Duché de Luxembourg, de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et de leur donner pleine décharge (quitus) pour l'exécution de leurs devoirs de la date de leur nomination comme administrateur de la Société à la date de leur démission.

L'Assemblée décide de plus de nommer la personne suivante en qualité d'administrateur de la Société, avec effet immédiat, pour une durée pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018:

- Monsieur Jean-Philippe Cerutti, né le 24 septembre 1965 à Saint-Maur (France), dont l'adresse professionnelle est située à 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée décide de plus de nommer la personne suivante en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018:

- Monsieur Pierre Bruyant, né le 12 avril 1976 à Bourgoin-Jailleu (France), dont l'adresse professionnelle est située à 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société au 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à EUR 7,500.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: O. HARLES, G. MASFAYON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57348. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179089/846.

(130217844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Med Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 78.653.

— DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Abdelkrim DJEBBAR, gérant de société, demeurant à F-92250 La Garenne-Colombes.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 novembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme MED COMPANY S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78.653 (NIN 2000 2231 000), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 342 du 10 mai 2001.

II. - Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

III. - Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV. - Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare expressément que la société MED COMPANY S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société MED COMPANY S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, Monsieur Abdelkrim DJEBBAR, représenté comme dit ci-avant, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société MED COMPANY S.A. a été réglé et qu'il demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. KIEFFER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2430. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (singé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180945/51.

(130221182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Konplott S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 86.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014001638/10.

(140000805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Era Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 33.828.

Les comptes annuels au 30/06/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2014002940/11.

(140002338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

SHCO 44 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.261.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 12 décembre 2013:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.A.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

Parts
sociales

PD VIVAT PROJECT DEVELOPMENT

ayant son siège au P.O. Box 2909, Doha, Qatar 12.500

Total 12.500

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour SHCO 44 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014003228/20.

(140002402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Subor Participations (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.437.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Subor Participations (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014003218/10.

(140002369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.